



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 MAI 2026**

Arrondissement de GRENOBLE  
Canton de SAINT EGREVE

**Commune de SARCENAS**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 MAI 2026**

**Délibération n° 260521-05**

**nouvelle convention de mise à disposition de locaux  
dans le bâtiment du Cartusia avec Grenoble Alpes Métropole**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

**Président :** Annie PRAT

**Présents :** Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Célié CHANEAC, Yann DAVIN, Pierre HILY-BLANT

**Secrétaire de séance :** Marie-France CROIX

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mathilde POPINEAU à Annie PRAT ; Aldric MATHIEU à Sylvain DULOUTRE

**Absents :**

**▲ 05. Nouvelle convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment du Cartusia avec Grenoble Alpes Métropole**

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 251002-09 du 2 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment du Cartusia au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, pour l'exercice de la compétence nordique à échéance au 31 mai 2026.

il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour la même activité.

Cette mise à disposition porte sur une partie des niveaux R-1 et R-2 du bâtiment Cartusia, comprenant notamment :

Niveau R-1 :

- Superficie totale : 115 m<sup>2</sup>
- Composé d'une pièce principale de 83 m<sup>2</sup>, de 4 WC dont un PMR, d'une douche et de 3 lavabos, d'un placard technique et d'un espace de rangement.

Niveau R-2 :

- Superficie totale : 162 m<sup>2</sup>
- Composé d'une pièce principale de 134 m<sup>2</sup> (location de matériel, circulation, caisse),
- d'un atelier de 18, 50 m<sup>2</sup>, d'un local technique de 9,50 m<sup>2</sup>,

ainsi que l'autorisation d'entreposer un container à l'arrière du bâtiment sur la période courant du 1/11/2026 à 31/03/2027.

Il est précisé que :

- la convention devra continuer à prévoir la prise en charge par Grenoble Alpes Métropole des travaux nécessaires à la mise en conformité réglementaire liée à son activité ;
- certains éléments de la convention pourront être adaptés par avenant, notamment s'agissant de la gestion des réseaux, des fluides ou des conditions techniques d'occupation ;
- la convention prévoira l'entretien de la fosse septique
- la question du montant de la redevance demeure laissée à la négociation entre les parties, dans les conditions qui seront fixées par la convention .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame la maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de locaux dans le bâtiment du Cartusia au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- Autorise Madame la Maire à négocier le montant de la redevance applicable ;
- Autorise Madame la Maire à signer les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment concernant la gestion des réseaux, des fluides ou les adaptations techniques liées à l'occupation des locaux ;
- Charge Madame la Maire de veiller à la bonne application de la convention et d'en assurer le suivi administratif et juridique.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire, Annie PRAT



